



VILLE DE GIF

DAST - BE/SB  
N° 2023 - A 524

**Arrêté du maire portant réglementation provisoire  
de circulation et de stationnement sur diverses voies communales  
pour l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 8 rue Denis Papin – 91240 Saint Michel sur Orge, dans le cadre de l'exercice de son activité pour le compte de la communauté d'Agglomération Paris-Saclay, pourra réaliser des travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune et des pistes cyclables, des parcs et des stades, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – dans le cadre de l'exercice de son activité pour le compte de la communauté d'Agglomération Paris-Saclay, pourra réaliser ponctuellement des travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune et des pistes cyclables, des parcs et des stades, sans interrompre la circulation automobile. Celle-ci sera alternée par feux tricolores ou manuellement par le personnel de l'entreprise. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,50 mètres et la vitesse limitée à 30 km/heure.

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée, en cas de nécessité.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **20 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

**20 DEC. 2022**

Le maire,



Michel BOURNAT



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr